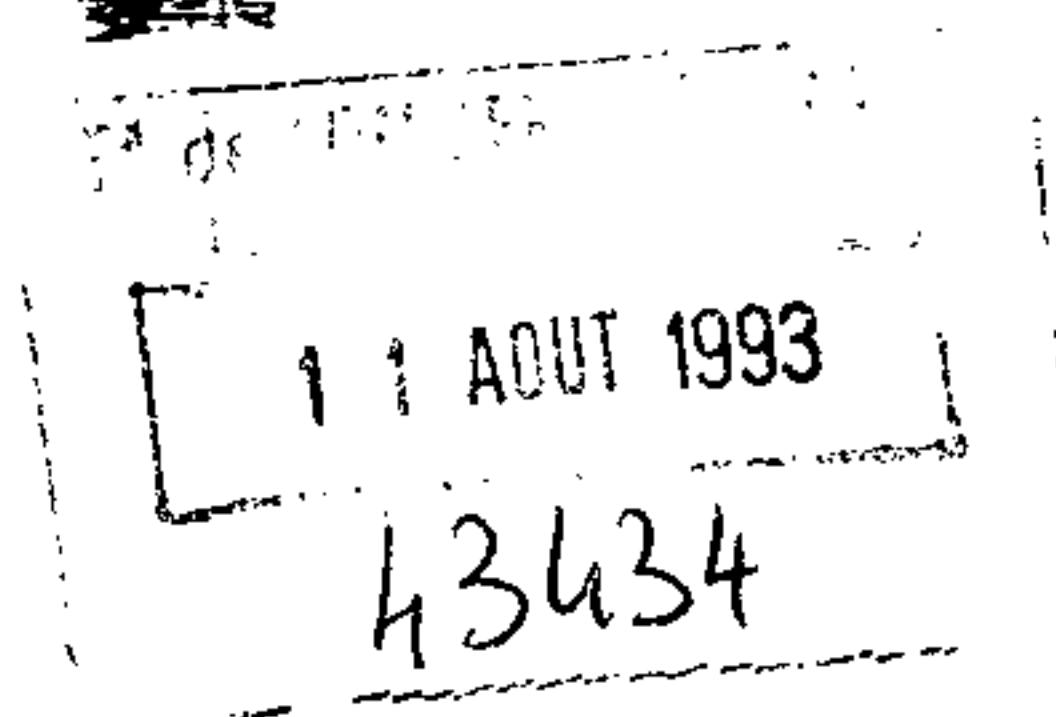


chg t me aux cptes
tit. & suppl

TAT J. P. 5000

24 53 642

24



LECHARTIER S.A.

Société anonyme au capital de 250.000 Francs
Siège social : 33, rue des Gâtines 75020 PARIS
(R.C.S. PARIS B 339 202 (86 B 12 744))

PROCES-VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le vingt cinq juin à 10 heures, les actionnaires de la Société LECHARTIER SA se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration faite suivant lettres recommandées en date du 8 juin 1993.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean HILD, Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Jacques LECHARTIER et Siméon CHATCHUENG sont appelés comme scrutateurs; ils déclarent accepter ces fonctions.

Madame Ginette CHEVAL est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart du capital social.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

.../...

Copie certifiée conforme
à l'original

h p g *[Signature]*

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- copie des lettres de convocation adressées à tous les actionnaires,
- copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ainsi que le récépissé postal et l'avis de réception correspondant,
- un exemplaire des statuts de la société,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- le rapport de gestion,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 décembre 1992,
- le bilan au 31 décembre 1992, le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 1992 ainsi que l'annexe,
- le texte des résolutions proposées,
- divers documents,

Le Président déclare ensuite que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des administrateurs comportant les indications figurant à l'article 135 du décret du 23 mars 1967, le texte des résolutions, le montant global certifié par le Commissaire aux Comptes des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées, la liste des actionnaires, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, pendant les quinze jours ayant précédé la réunion. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion et rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1992.
- Approbation du bilan et des comptes de cet exercice,
- Affectation des résultats.
- rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966; approbation s'il y a lieu, de ces conventions,
- quitus au Conseil d'Administration,
- renouvellement ou nomination du Commissaire aux Comptes titulaire et Commissaire aux Comptes suppléant.
- questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport de gestion sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 1992.

Lecture est également donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

.../...

Le Président déclare ensuite la discussion générale ouverte.

Diverses observations sont ensuite échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1992, approuve purement et simplement le bilan et les comptes de l'exercice tels qu'ils lui sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice net comptable de 70.594,13 Francs.

Elle approuve en outre les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter de la manière suivante le bénéfice de l'exercice s'élevant à 70.594,13 Frs

- 5 % à la réserve légale
une somme de 3.529,71 Frs
- le solde, soit 67.064,42 Frs
au compte "report a nouveau"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale prend acte de ce que lecture lui a été donnée du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, et statuant sur ce rapport, l'approuve purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'Administration pour sa gestion jusqu'au 31 décembre 1992.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Société des Éditions de Presse
AFFICHES PARISIENNES
144, Rue de Rivoli, 144
75038 PARIS - CEDEX 01